Utilisation matérielle professionnel à des fins personnelles

Par Claire0277

Bonjour,

Est-ce que je risque quelque chose à utiliser mon ordinateur professionnel sur mon temps de pause ou le soir après le travail à des fins personnelles ? J'ai lu beaucoup d'avis à ce sujet mais ils divergent fortement. Pour certains, aucun problème puisque c'est en dehors des heures de travail et pour d'autres je risque le licenciement...
Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.

Claire

Par ESP

La loi garantit à chacun le droit au respect de sa vie privée y compris lorsque le salarié est, dans l'entreprise, sous la subordination de l'employeur (article 9 du Code civil).

« Selon ce principe, l'employeur ne peut s'immiscer dans les affaires personnelles du salarié. Toutefois, de par son pouvoir de direction, l'employeur a le droit de contrôler et de surveiller l'activité des salariés pendant le temps de travail, mais à condition de respecter leurs droits fondamentaux et libertés individuelles (article L. 1221-1 Code du travail) », souligne Valérie Gilbert, juriste spécialisée en droit du travail.

Mais cela dépend aussi de l'entreprise. Personnellement, j'ai longtemps eu téléphone et ordi à ma disposition avec liberté de m'en servir.

[url=https://www.wuro.fr/blog/communication/utilisation-personnelle-ordinateur-professionnel.html]https://www.wuro.fr/blog/communication/utilisation-personnelle-ordinateur-professionnel.html[/url]